

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES RESSOURCES NATURELLES

L'ABANDON DE LA TAXE À L'EXPORTATION—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion de nature urgente et importante pour la population de la Colombie-Britannique. Étant donné que plus de 30,000 citoyens de la Colombie-Britannique ont maintenant signé une pétition s'opposant à l'application d'une taxe d'accise de quelque sorte sur l'exportation du gaz naturel et l'énergie hydro-électrique de leur province; et que des milliers de ces signatures ont été déposés à la Chambre vendredi dernier, je propose, appuyé par le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook):

Que le gouvernement fédéral soit sommé de renoncer immédiatement à son projet de prélever une taxe sur l'exportation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique, car pareille taxe violerait les conditions relatives à l'adhésion de la Colombie-Britannique à la Confédération et ne peut servir qu'à attiser les flammes de la sécession qui brûlent déjà en Colombie-Britannique.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION—L'OBTENTION DU DROIT DE
PAROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme la Chambre s'inquiète de ce que tous les députés qui voudront parler et proposer des amendements de fond quand le projet de résolution constitutionnelle reviendra du comité puissent le faire, et que le leader du gouvernement à la Chambre s'est engagé vendredi dernier à manifester la même largeur d'esprit dont il a fait preuve à la première étape de l'étude, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre ordonne au leader du gouvernement à la Chambre de bien se garder de manifester la même largeur d'esprit qui l'inciterait à imposer la clôture après vingt-quatre heures de débat seulement, durant lesquelles plus de députés libéraux que de conservateurs ont été autorisés à parler.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

LE STATUT DE RÉFUGIÉS AUX CHILIENS—RECOURS À L'ARTICLE
43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, étant donné que les droits de l'homme sont systématiquement bafoués au Chili et que des Chiliens, tant au Canada qu'au Chili, subissent de dures épreuves parce que le gouvernement canadien a décidé de maintenir le décret du conseil de son prédécesseur qui exclut le Chili de la liste des pays dont les citoyens peuvent entrer au Canada sans visa, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre chargé de l'emploi et de l'immigration de révoquer ce décret du conseil tout à fait inacceptable, afin que les Chiliens puissent à nouveau demander le statut de réfugié.

Mme le Président: La motion ne peut-être présentée sans le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ÉNERGIE

LA TAXE SUR LE RAFFINAGE DU PÉTROLE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. On m'a informé qu'un haut fonctionnaire a conseillé au cabinet par l'intermédiaire d'au moins un ministre de décréter une taxe sur le raffinage du pétrole au lieu d'une taxe sur l'exportation de l'énergie. Dans un mémoire à teneur hautement politique adressé par le coordinateur des communications du gouvernement, M. Mack Erb au ministre d'État au Multiculturalisme (M. Fleming)—mémoire confidentiel—M. Erb conseille entre autres choses: